



ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux débits de boissons à consommer sur place

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
Considérant que les fêtes du Bourg de Mouguerre se dérouleront du 13 au 15 juin 2025 inclus.
Considérant qu'à l'occasion des manifestations locales, les maires peuvent retarder à 4 heures la fermeture des débits de boissons permanents de leur commune, à raison d'une nuit dans l'année ; que cette dérogation peut être étendue individuellement aux organismes gestionnaires de débits de boissons temporaires, qui jouent un rôle d'animation permanent dans la commune et ne se limitent pas à la vente de boissons à l'occasion de ces manifestations.

ARRETE

Article 1 : Les débits de boissons à consommer sur place pourront rester ouverts jusqu'à :

- 4 heures le samedi 14 juin 2025 (nuit du vendredi 13 au samedi 14 juin 2025),
- 2 heures le dimanche 15 juin 2025 (nuit du samedi 14 au dimanche 15 juin 2025),
- 2 heures le lundi 16 juin 2025 (nuit du dimanche 15 au lundi 16 juin 2025).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie Bayonne, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 03 juin 2025

Le Maire
Roland Hirigoyen



ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN BAL PUBLIC

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du Comité des Fêtes du Bourg de Mouguerre, à effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un bal public à l'occasion des fêtes du Bourg 2025,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des fêtes annuelles, Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du Comité des Fêtes du Bourg, est autorisé à ouvrir un bal public qui se tiendra sur le fronton municipal.

Article 2 : En aucun cas, le bal ne pourra se prolonger au-delà des heures fixées ci-dessous :

- 4 heures le samedi 14 juin 2025 (nuit du vendredi 13 au samedi 14 juin 2025),
- 2 heures le dimanche 15 juin 2025 (nuit du samedi 14 au dimanche 15 juin 2025),
- 2 heures le lundi 16 juin 2025 (nuit du dimanche 15 au lundi 16 juin 2025).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et transmis au comité des fêtes, sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 03 juin 2025

Notification à l'intéressé :
Maxime BOURDEAU,
Date : 6/06/25
Signature :



Le Maire, Roland Hirigoyen



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du Comité des Fêtes du Bourg sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 09h00 jusqu'à 18h30 le samedi 14 juin 2025 à l'occasion du ball-trap organisé pour les fêtes du Bourg.

ARRETE

Article 1. : Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du Comité des fêtes du Bourg, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 09H00 à 18H30 le samedi 14 Juin 2025, à l'occasion du ball-trap organisé pour les fêtes du Bourg, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2. : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 03 juin 2025

Notification à l'intéressé :

Maxime BOURDEAU,

Date : 6/06/25

Signature :



Le Maire, Roland Hirigoyen





MOUGUERRE - MUGERRE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE
DE DIVERTISSEMENT A L'OCCASION DES FETES DU BOURG**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la déclaration de feu d'artifice effectuée par le Comité des fêtes du bourg de Mouguerre (organisateur) et la SCIC PIROTEK (prestataire) pour un tir le dimanche 15 juin,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de la mise en œuvre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le Comité des fêtes de Mouguerre, représenté par son Président, Maxime BOURDEAU, est autorisé à tirer un feu d'artifice F4T2 le dimanche 15 juin 2025, à partir de 23h00.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la SCIC PIROTEK (sis Maison Berrogain 64120 Labets-Biscay), représentée par Monsieur Paxkal INDO, chef de tir, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Paxkal INDO dès le tir terminé.

Article 9 : Monsieur Maxime BOURDEAU, Président du comité des fêtes, Monsieur Paxkal Indo dont notification sera faite du présent arrêté, Monsieur le Chef du Centre de secours du BAB, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne Marracq, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

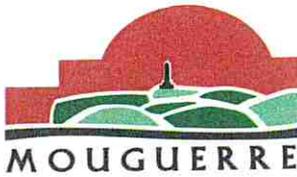
Notification à M. Maxime BOURDEAU

Date : 6/06/25

Signature :

Fait à MOUGUERRE, le 16 mai 2025
Le Maire, Roland HIRIGOYEN





Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-216404079-20250603-A2025_06_13-AR

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par courriel du 03 juin 2025

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des fêtes de Mouguerre bourg du 13 au 15 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des Fêtes annuelles du bourg, Monsieur Serge HAROSTEGUY, dirigeant de la SARL CAROLINA, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, afin d'installer un comptoir extérieur bâché à compter du 13 juin 2025 à 8h00 jusqu'au 16 juin 2024 à 12h00 sur l'avenue des chênes et sur les trois premières places de parking, tout en veillant à ne pas entraver la circulation des véhicules sur l'avenue d'Aguerria à double sens.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation, qui sera notifiée à l'intéressé, sera adressée à la Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 03 juin 2025,

Notification à l'intéressé :

Serge HAROSTEGUY,

Date : 07/06/2025

Signature :

Le Maire, Roland Hirigoyen





**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE L'AVENUE D'AGUERRIA et
L'AVENUE DES CHENES DE MOUGUERRE**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue d'aguerria et l'avenue des chênes à Mouguerre.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 13 juin 2025 de 15h00 à Minuit, et le samedi 14 juin 2025 de 10h00 au Dimanche 15 juin 2025 de 02h00, puis le dimanche 15 juin 2025 de 10h00 au lundi 16 juin 2025 à 02h00, l'avenue des chênes à Mouguerre sera fermée à toute circulation au niveau des commerces. Seul le stationnement desservant la Pizzeria sera autorisé à leur clientèle.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue d'Aguerria afin de contourner l'avenue des chênes à Mouguerre.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Monsieur le Responsable UTD Labourd.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à MOUGUERRE,

Le 03 juin 2025

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TOUTE CIRCULATION
SUR LA V.C. N°4 DITE DE CIGARO ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE
MOUGUERRE ET LE ROND POINT AVENUE DE LA RHUNE**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la Place du Fronton,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 13 juin 2025 au lundi 16 juin 2025 inclus, à l'occasion des fêtes du Bourg de MOUGUERRE, la circulation sera interdite sur la voie communale de Cigaro, dans la section comprise entre la route du bourg de Mouguerre et le croisement de l'avenue de la Rhune avec le chemin de Cigaro.

Article 2 : Du vendredi 13 juin 2025 à 8 heures au lundi 16 juin 2025 inclus, une déviation sera assurée par l'avenue de la Rhune et par l'avenue de la Croix de Mouguerre.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire, sera inscrit au registre et une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne Marracq.
- Monsieur le Responsable UTD Labourd.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.
- Monsieur le Directeur de la société TxikTxak.

Fait à MOUGUERRE,

Le 03 juin 2025

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE ET L'AVENUE DE LA CROIX DE MOUGUERRE

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la route du Bourg de Mouguerre, la Place de l'Eglise, et l'avenue de la Croix de Mouguerre – RD 712.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 13 juin 2025 à 20h00 au samedi 14 juin 2025 à 05h00, la route du Bourg de Mouguerre jusqu'à l'entrée du cimetière et l'avenue de la croix de Mouguerre partant de la place de l'église jusqu'au giratoire de l'école du Bourg seront interdites à toute circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Lahonce – RD257, la route départementale N°1 et la Route de Saint-Pierre d'Irube – RD 936.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne
- Monsieur le Responsable UTD Labourd.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- Monsieur le Directeur de la société TXIKTXAK.

Fait à MOUGUERRE,

Le 03 juin 2025

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE ET L'AVENUE DE LA CROIX DE MOUGUERRE

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la route du Bourg de Mouguerre, la Place de l'Eglise, et l'avenue de la Croix de Mouguerre – RD 712.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 14 juin 2025 à 20h00 au dimanche 15 juin 2025 à 5h00 la route du Bourg de Mouguerre jusqu'à l'entrée du cimetière et l'avenue de la croix de Mouguerre partant de la place de l'église jusqu'au giratoire de l'école du Bourg seront interdites à toute circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Lahonce – RD 257, l'autoroute A64 et la Route de Saint-Pierre d'Irube – RD 936.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne
- Monsieur le Responsable UTD Labourd.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- Monsieur le Directeur de la société TXIKTXAK.

Fait à MOUGUERRE,
Le 03 juin 2025
Le Maire, Roland HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE ET L'AVENUE DE LA CROIX DE MOUGUERRE

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la route du Bourg de Mouguerre, la Place de l'Eglise, et la route de la Croix de Mouguerre.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 15 juin 2025, entre 10h00 et 23h30, la route du Bourg de Mouguerre jusqu'à l'entrée du cimetière et l'avenue de la croix de Mouguerre partant de la place de l'église jusqu'au giratoire de l'école du Bourg seront interdites à toute circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Lahonce - RD 257, l'autoroute A64 et la route de Saint-Pierre d'Irube - RD 936.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne
- Monsieur le Responsable UTD Labourd.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- Monsieur le Directeur de la société TXIKTXAK.

Fait à MOUGUERRE,
Le 03 juin 2025
Le Maire, Roland HIRIGOYEN

